

COMMUNE DE NOIZAY - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil dix-huit, le onze décembre
Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**,
Présents : 15 légalement convoqué le 05/12/2018 s'est assemblé au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, Mme BOUCHER Karine, M. MORIN Pierre M. SERRAULT Jacques, adjoints, Mme BLOT Michèle, M. DIET Guillaume, Mme DOMENGER Valérie, Mme FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELÉE Bertrand, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PECHOUTOU Stéphanie Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Madame DOMENGER Valérie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité

2018-10-01 : Tarifs municipaux 2019

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe rappelle à l'assemblée qu'il avait été convenu en commission finances de maintenir les tarifs 2018 pour l'an prochain.

Par ailleurs, un tarif spécifique pour les réunions publiques d'information doit être instauré pour répondre aux demandes des organisateurs.

Vu le code général des collectivités locales,

Après avis de la commission finances,

- Le conseil municipal fixe les tarifs municipaux pour l'année 2019 :

SALLE « VAL DE LOIRE »

Durée d'utilisation	Résidents	Non-résidents
Demi-journée (6h) ou journée sup. au W-End	120,00 €	176,00 €
Journée (24h)	295,00 €	430,00 €
Week-end (vendredi 14h au lundi 8h)	415,00 €	550,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €
Forfait ménage	100,00 €	100,00 €
Arrhes	30% à la réservation	30% à la réservation
Chauffage ½ journée	27,00 €	27,00 €
Chauffage journée (15/10 au 15/04)	55,00 €	55,00 €
Chauffage W-E (15/10 au 15/04)	110,00 €	110,00 €

SALLE « LA BERNACHE »

Durée d'utilisation	Résidents	Non-résidents
Demi-journée (6h) ou journée sup. au W-End	40,00 €	58,00 €
Journée (24h)	120,00 €	160,00 €
Week-end (Vendredi 12h au Lundi 8h ou samedi 12h au mardi 8h)	240,00 €	270,00 €
Forfait ménage	60,00 €	60,00 €
Caution	220,00 €	220,00 €
Arrhes	30% à la réservation	30% à la réservation
Chauffage ½ journée	10,00 €	10,00 €
Chauffage journée (15/10 au 15/04)	18,00 €	18,00 €
Chauffage W-E (15/10 au 15/04)	36,00 €	36,00 €

SALLES « LA VARENNE » ou « WAULSORT »

Durée d'utilisation	Résidents	Non-résidents
Demi-journée (6h)	35,00 €	42,00 €
Journée (24h)	70,00 €	85,00 €
Forfait ménage sans office	35,00 €	35,00 €
Forfait ménage avec office	55,00 €	55,00 €
Caution	180,00 €	180,00 €
Arrhes	30% à la réservation	30% à la réservation
Chauffage ½ journée (15/10 au 15/04)	8,00 €	8,00 €
Chauffage journée (15/10 au 15/04)	15,00 €	15,00 €

ASSOCIATIONS NOIZÉENNES :

Les salles communales sont mises à disposition gracieusement par convention annuelle pour toutes les activités et réunions des associations, ainsi que pour les 2 premières manifestations de l'année.

Dépôt de garantie annuelle	500,00 €
Tarif location des salles à partir de la 3 ^{ème} manifestation	50% du tarif résidant
Option ménage : salle Val de Loire	100,00 €
Option ménage : salles La Bernache/ Joly	60,00 €
Option ménage : salles La Varenne/Waulsort/Renier sans office	35,00 €
Option ménage : salles La Varenne/Waulsort/Renier avec office	55,00 €
Vidéoprojecteur	10,00 €
Sono	50,00 €

RÉUNIONS PUBLIQUES

Salles	Tarifs
Val de Loire	100,00 €
Caution	350,00 €
Option ménage	100,00 €
Bernache	40,00 €
Caution	180,00 €
Option ménage	60,00 €
Varenne ou Waulsort	35,00 €
Option ménage	35,00 €
Arrhes	30% à la réservation

En fonction de la période, le chauffage sera facturé selon la durée d'utilisation, à la demi-journée ou à la journée. Un chèque correspondant à l'option ménage sera demandé à l'entrée des lieux et rendu si la salle est rendue conforme à l'état des lieux d'entrée.

Ces tarifs s'appliqueront également aux réunions politiques en dehors des campagnes électorales

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession 30 ans	220,00 €
Concession 50 ans	370,00 €
Inhumation - Superposition	143,00 €
Columbarium 15 ans (ancien cimetière)	285,00 €
Columbarium 30 ans (ancien cimetière)	555,00 €
Dépôt d'urne	143,00 €
Vacation police	21,00 €

ESPACE CINÉRAIRE

Dispersion des cendres	201,00 €
Dépôt d'urne + plaque signalétique	211,00 €
Case columbarium (3-4 places) 15 ans	420,00 €
Case columbarium (3-4 places) 30 ans	830,00 €

LOCATIONS DIVERSES

Garage (montant par trimestre)	105,00 €
Grille d'exposition (aux particuliers ou aux associations extérieures)	2,00 €
Caution	100,00 €

ANIMAUX ERRANTS OU BLESSÉS

Prise en charge d'un animal/frais de gestion	30.00 €
Forfait journalier de garde (1 à 11 jours maxi)	12.00 €

Les éventuels frais de vétérinaire seront facturés selon le montant des honoraires réglés par la commune, majorés de 10% de frais de gestion.

Approuvé à l'unanimité

2018-10-02- Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier 2018, Compte tenu du départ de l'agent de maîtrise principal au 31 octobre 2018, et du recrutement d'un adjoint technique stagiaire pour le remplacer,

Il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1) la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- 2) la suppression du poste d'agent de maîtrise principal préalablement créé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet,
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal préalablement créé.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2019

Grades - Emplois	Catégorie	Postes ouverts au 01/01/2018	Pourvu
Filière administrative			
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Filière technique			
Adjoint technique Principal	C	1	1
Adjoint technique	C	2	2
Police			
Garde champêtre chef	C	1	1
Animation			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Social			
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1

2018-10-03 : Recensement de la population 2019 : recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune est chargée d'organiser en 2019 les opérations du recensement de la population

A ce titre il convient de créer 3 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction

publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, en application de l'article 3.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période comprise entre le 3 janvier et le 22 février 2019
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit
 - ✚ séances de formation obligatoires et tournée de reconnaissance : 170 €
 - ✚ en fonction du nombre de logements : 1 € par feuille de logement
 - ✚ en fonction du nombre de bulletins individuels : 1,70 € par bulletin individuel (papier ou internet)
- d'allouer une indemnité kilométrique de 50 € à chaque agent recenseur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs et comptables se rapportant à ces emplois,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

2018-10-04 : BP 2018 – Décision modificative N° 2
--

Rapporteur : le Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant le manque de crédits disponibles au chapitre 012,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section	Imputation	Objet	Montant	Total BP
I	D/21571-04/09	Matériel roulant	+10 000.00	15 000.00
F	D/020	Dépenses imprévues	-10 000.00	2 201.93

2018-10-05- Contentieux : choix d'un avocat pour représenter la commune
--

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le recours en annulation à l'encontre d'un l'arrêté municipal du 31 juillet 2018 « portant enlèvement de biens posés illégalement sur un chemin rural de la commune ».

Il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire qui nous oppose à M. GOURLAIN Hervé, et Monsieur le Maire propose Maître BENOIT Loïck, avocat à Tours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 24 avril 2018 relatives aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue devant le Tribunal Administratif,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- se prononcer sur le choix de Maître BENOIT Loïck pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à M. GOURLAIN Hervé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Maître BENOIT Loïck et à payer les honoraires correspondants et tout document s'y référant.

2018-10-06 - Second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local de l'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de communes du Val d'Amboise est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi. Différentes phases sont prévues dans le cadre de cette élaboration, dont celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté de communes pour organiser et développer son territoire. Il doit notamment définir selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les objectifs suivants ont été introduits dans la délibération de prescription du 04 Février 2016 :

« Le PLU intercommunal de la CCVA devra permettre de répondre aux objectifs généraux suivants :

- Prolonger un projet de territoire communautaire partagé ;
- Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacement, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipements publics... ;
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de production de logements liée à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;
- Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.

Il devra permettre de :

- définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation d'espace et de densification
- favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable
- définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal
- développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire. »

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage en charge du PLUi. Il a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le 2 mai 2018.

Le PADD a ensuite été débattu en conseil communautaire le 17 mai 2018 et transmis aux communes pour qu'il soit débattu au sein des conseils municipaux.

Suite à ces débats, les communes ont transmis à la CCVA leurs délibérations dans lesquelles des observations et des remarques ont été émises.

Au vu de ces éléments, le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUi, a fait évoluer le projet politique en complétant ou en précisant certains points :

- une nouvelle orientation a été définie pour faire le lien entre la planification territoriale et la transition énergétique (Orientation 2) ;
- un nouvel objectif pour soutenir les projets de maraîchage est inscrit dans l'orientation 7 « Favoriser la croissance de l'économie locale » ;
- un nouvel objectif pour favoriser la production d'énergies renouvelables est défini dans l'orientation 9 « Répondre aux besoins qualitatifs en matière d'habitat ;
- l'objectif visant à se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques est supprimé, faute de commune intéressée par cette possibilité.

Le Conseil communautaire a débattu une seconde fois sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI lors du conseil communautaire du 15 novembre 2018.

Les Conseils Municipaux doivent ainsi débattre à leur tour sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les grandes orientations et les objectifs du PADD :

ORIENTATION 1. VALORISER LE PAYSAGE REMARQUABLE LIGERIE

- Objectif 1 : Conserver les perspectives paysagères remarquables
- Objectif 2 : Protéger les espaces viticoles identitaires du territoire
- Objectif 3 : Maintenir les coupures d'urbanisation
- Objectif 4 : Préserver de toute urbanisation les coteaux des bords de Loire et de l'Amasse
- Objectif 5 : Encadrer les destinations autorisées dans l'environnement immédiat des troglodytes
- Objectif 6 : Poursuivre la valorisation des bords de cours d'eau (Amasse, Ramberge, Cisse)
- Objectif 7 : Veiller à l'intégration du bâti agricole

ORIENTATION 2. UNE PLANIFICATION TERRITORIALE LIEE A LA TRANSITION ENERGETIQUE

- Objectif 1 : Intervenir sur la modération, la destination et la réservation du foncier
- Objectif 2 : Projeter une performance énergétique et environnementale dans les opérations d'aménagement
- Objectif 3 : Perspective d'une mobilité durable adaptée au contexte rural du territoire
- Objectif 4 : Faire de la Boitardière un parc d'activité à énergie positive
- Objectif 5 : Affirmer la place du végétal et l'imperméabilisation limitée des sols pour lutter contre le réchauffement climatique
- Objectif 6 : Soutenir le potentiel de production d'énergies durables respectueuses de l'environnement sensible du Val d'Amboise

ORIENTATION 3. CONCILIER LE PATRIMOINE BATI ET LES FORMES URBAINES AVEC L'EVOLUTION DES MODES DE VIE

- Objectif 1 : Permettre le changement de destination du bâti remarquable en zone naturelle et agricole
- Objectif 2 : Concilier l'identité patrimoniale du bâti ancien et sa performance énergétique
- Objectif 3 : Raisonner la densification du bâti aux entrées ville/ bourgs et dans les hameaux
- Objectif 4 : Protéger les bâtisses et leurs parcs boisés de la pression foncière immobilière
- ~~Objectif 5 : Se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques~~

ORIENTATION 4. AFFIRMER LE QUARTIER DE LA GARE D'AMBOISE COMME PÔLE DE VIE

- Objectif 1 : Favoriser la mixité fonctionnelle
- Objectif 2 : Requalifier le secteur de la gare par l'effacement des friches et espaces délaissés
- Objectif 3 : Asseoir un pôle d'équipements publics
- Objectif 4 : Concilier le développement du pôle gare et la gestion du risque d'inondations
- Objectif 5 : Faciliter une mutualisation du stationnement

ORIENTATION 5. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

- Objectif 1 : Favoriser l'offre en hôtellerie
- Objectif 2 : Permettre les aménagements du site du Verdeau à Chargé et du camping de Mosnes
- Objectif 3 : Créer un site dédié au développement de loisirs autour de l'aquarium de Touraine
- Objectif 4 : Permettre le développement du camping de Cangey à la Garenne Saint Thomas
- Objectif 5 : Soutenir l'implantation de loisirs touristiques respectueux de l'environnement
- Objectif 6 : Encadrer l'émergence des centres équestres dans les zones agricoles

ORIENTATION 6. AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Ouvrir à la commercialisation 70 hectares sur les 90 hectares de la ZAC de la Boitardière d'ici 2030 avec une amélioration de la qualité fonctionnelle du site.

- Objectif 1 : Phaser l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de la Boitardière
- Objectif 2 : Qualifier les espaces vus et partagés de la zone de la Boitardière
- Objectif 3 : Conforter les autres zones d'activités existantes (les Sables, Saint-Maurice, les Poujeaux, le Prieuré)
- Objectif 4 : Favoriser les liaisons inter-quartiers sécurisées

ORIENTATION 7. FAVORISER LA CROISSANCE DE L'ECONOMIE LOCALE

- Objectif 1 : Permettre la diversification et l'installation de sites de production agricole
- Objectif 2 : Affirmer la vocation agricole de certaines réserves foncières existantes
- Objectif 3 : Soutenir les projets de maraîchage

- Objectif 3 : Préserver les aires d'appellation d'origine protégée
- Objectif 4 : Favoriser la production d'énergies renouvelables respectueuse des milieux agricoles et naturels
- Objectif 5 : Faciliter les possibilités de transmission des exploitations agricoles
- Objectif 6 : Permettre l'évolution des entreprises existantes
- Objectif 7 : Autoriser les activités artisanales dans les bourgs et hameaux densifiables
- Objectif 8 : Affirmer les boisements dans le cadre de vie et l'économie locale

ORIENTATION 8. SOUTENIR UNE PRODUCTION DE ~~1350~~ 1320 LOGEMENTS A L'HORIZON 2030

1320 logements sur 28 hectares répartis en 3 secteurs :

- ❑ **Pôle centralité:** ~~10,30 ha~~ **11.52 ha** : Amboise et les continuités urbaines de Pocé-sur-Cisse et de Nazelles-Négron.
- ❑ **Pôles relais:** ~~17,25 ha~~ **12.84 ha** : Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey et Limeray, Noizay.
- ❑ **Villages relais:** ~~2,31 ha~~ **3.85 ha** : Chargé, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, ~~Noizay~~, St-Ouen-les-Vignes, St-Règle, Souvigny-de-Touraine.
- Objectif 1 : Affirmer le rôle de la centralité d'Amboise et de ses continuités urbaines
- Objectif 2 : Projeter des relais de croissance a Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, ~~Noizay~~ et Limeray
- Objectif 3 : Conforter les villages relais des centres-bourgs contraints
- Objectif 4 : Projeter une évolution de population adaptée aux dynamiques observée
- Objectif 5 : Accueillir les nouvelles populations au sein des secteurs sécurisés et durables
- Objectif 6 : Soutenir la production de logements à proximité des pôles d'emplois majeurs
- Objectif 7 : Atteindre plus de 60% de l'offre en logements dans les tissus urbains existants
- Objectif 8 : Valoriser les services de santé dans l'attractivité résidentielle
- Objectif 9 : Tisser des liens de proximité et d'accessibilité entre les équipements scolaires et les nouveaux secteurs habités
- Objectif 10 : Améliorer la fonctionnalité et l'unité des formes urbaines existantes des communes rurales

ORIENTATION 9. REpondre AUX BESOINS QUALITATIFS EN MATIERE D'HABITAT

- Objectif 1 : Produire de petits logements au sein du pôle majeur et des pôles relais
- Objectif 2 : Encadrer la taille minimale des logements dans le pôle majeur
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en logements pour les personnes âgées
- Objectif 4 : Projeter l'accueil d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Objectif 5 : Projeter une emprise adaptée à la sédentarisation des gens du voyage
- Objectif 6 : Proposer un secteur pour un habitat alternatif
- Objectif 7 : Favoriser la production d'énergies renouvelables

ORIENTATION 10. AMELIORER LA MOBILITE DES USAGERS DU TERRITOIRE

- Objectif 1 : Faciliter les mobilités douces et les transports en commun
- Objectif 2 : Créer des parkings relais sur le pôle gare et dans les zones d'activités
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en stationnements aux abords des équipements structurants
- Objectif 4 : Créer un maillage de liaisons douces connectant la Loire a vélo et les lieux de vie
- Objectif 5 : Permettre des boucles piétonnes en zone naturelle et agricole
- Objectif 6 : Créer des liaisons piétonnes sécurisées dans les espaces habités
- Objectif 7 : Permettre un accès sécurisé aux zones d'activités
- Objectif 8 : Encadrer le stationnement des camping-cars aux abords de la Loire

ORIENTATION 11. MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION DES HAMEAUX

Densité brute pour les extensions urbaines retenues :

- ❑ **Pôle de centralité : 20 logements/hectare**
- ❑ **Pôles relais : 16 logements /hectare**
- ❑ **Villages relais : 13 logements/hectare**

Hameaux denses ou constitués de 30 logements et d'un noyau historique retenus :

Amboise : **Chandon**

Cangey : **les Villages**

Lussault : **L'Ormeau Vigneau**

Montreuil-en-Touraine : **Pierre Bise / ~~Le Vieux Joué~~ / ~~La Fontenelle~~**

Mosnes : **Le Vau / Le Grand Village**

Noizay : **Vauville -La Bretonnière-Gaugaine**

Pocé-sur-Cisse: **~~la Buvière~~**

St-Ouen-les-Vignes: **les Souchardières**

St Règle: **les Thomeaux**

- Objectif 1 : Densifier les extensions urbaines a vocation principale d'habitat
- Objectif 2 : Consolider les hameaux denses ou composés a minima de 30 logements et d'un noyau historique
- Objectif 3 : Intégrer les enjeux du relief dans les opportunités de densification
- Objectif 4 : Stopper la densification de lieux-dits desservis par des voies étroites et sinueuses
- Objectif 5 : Prendre en compte la capacité des réseaux

ORIENTATION 12. PROTEGER LES BIENS ET LES PERSONNES SITUES EN ZONE VULNERABLE

Objectif 1 : Intégrer les prescriptions réglementaires du PPRI Val de Cisse

Objectif 2 : Prendre en compte les zones de dissipation de l'énergie préluide du futur PPRI

Objectif 3 : Limiter l'exposition aux risques feux de forêts

Objectif 4 : Encadrer l'artificialisation des secteurs sensibles aux mouvements de terrain et retrait et gonflements d'argiles

Objectif 5 : Limiter l'insécurité routière par des accès collectifs

ORIENTATION 13. PERENNISER LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE LOCALE ET LA RESSOURCE EN EAU

- Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les restaurer
- Objectif 2 : Préserver les zones humides et les restaurer
- Objectif 3 : Améliorer la qualité de l'eau potable
- Objectif 4 : Répondre aux besoins d'alimentation en eau potable
- Objectif 5 : Gérer les eaux pluviales sans impacter le milieu récepteur
- Objectif 6 : Améliorer le rejet des eaux usées dans le milieu naturel
- Objectif 7 : Maitriser l'urbanisation et l'usage des sols au sein des périmètres de protection de captage

ORIENTATION 14. REpondre aux besoins de nouveaux équipements

- Objectif 1 : Projeter une nouvelle déchetterie communautaire dans la zone industrielle des Poujeaux
- Objectif 2 : Soutenir le déploiement des communications numériques
- Objectif 3 : Permettre l'aménagement d'aires de repos
- Objectif 4 : Cibler les réserves foncières stratégiques pour les équipements publics
- Objectif 5 : Accueillir un bâtiment d'activités culturelles et artistiques à Amboise

ORIENTATION 15. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- La répartition des surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur
- La consommation foncière depuis 2007
- Le potentiel encore constructible dans les documents d'urbanisme en vigueur

Pour 2018 à 2030, la priorité pour l'urbanisation est le foncier disponible dans les tissus urbains.

- Pour le volet habitat et équipements, la consommation foncière maximale en extension de l'urbanisation est d'environ **30 hectares d'ici 2030**.
- Pour le volet économique, urbanisation de **70 hectares d'ici 2030** sur la zone d'activité de la Boitardière sur les 90 ha de ZAC approuvée

	Consommation foncière observée		Prescriptions SCOT (plafonds maximum)		Projet politique du PLUi	
	2007 / 2017		2018 / 2030		2018 / 2030	
	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)
Habitat / Equipements	100	10	42	3,5	30	2,50
Economie	17	1,7	90	7,5	70	5,83

Suite à cette présentation, les élus municipaux sont invités à débattre une seconde fois du PADD.

Débats :

L'Assemblée demande **comme suite au 1^{er} débat acté par délibération du 11 septembre 2018 que la commune de Noizay soit retirée des Pôles relais pour être intégrée dans les Villages relais.**

Concernant l'orientation 7 et plus particulièrement l'Objectif 3 - Soutenir les projets de maraîchage, il est fait observer que la communauté de communes n'a pas cette démarche aujourd'hui, au regard du projet de la *GAEC Chantalouette* qui ne pourra aboutir.

L'article L153-11 du Code de l'Urbanisme permet à compter de cette étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas. Extrait : « (...) *L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable* ».

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'inscrire la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans ses statuts et a sollicité l'avis de ses communes membres sur ce transfert volontaire de compétence. Ce transfert a reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la CCVA et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du 4 février 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CCVA et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération portant sur le premier débat du PADD qui s'est déroulé lors du conseil communautaire du 17 mai 2018,

Vu les délibérations transmises par les 14 communes suites aux débats qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux,

Vu le tableau contenant les modifications et les compléments apportés au projet de PADD validé par le comité de pilotage en charge du PLUi du 8 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 11 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 octobre 2018,

Vu la délibération portant sur le second débat du PADD qui s'est déroulé lors du conseil communautaire du 15 novembre 2018,

Vu le rapport présenté en séance exposant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire du PLUi de la CCVA et ses objectifs, ainsi que la cartographie des parties actuellement urbanisées ci-joints.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et au sein de chaque Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la CCVA.
- **DE TRANSMETTRE** la délibération au Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

2018-10-07 : CCVA – Avis sur le rapport de la CLECT concernant le GEMAPI

Rapporteur : Mme DOMENGER, déléguée

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du Val d'Amboise est compétente en matière de **GE**stion des **Milieux Aquatiques** et la **Prévention des Inondations** (GEMAPI).

En vue d'évaluer les charges transférées, la **Commission Locale d'Evaluation de Transfert (CLECT)** s'est réunie le 20 septembre dernier et un rapport a été établi en vue d'être validé par les conseils municipaux.

Les membres de la CLECT ont privilégié la solution de droit commun, qui représente les coûts réels que supportaient les communes jusqu'à présent, soit pour Noizay, la somme de 2 943.46 €.

- Le Conseil émet un avis favorable à la solution choisie.

2018-10-08 : CAVITES 37 – Adhésion d'une commune

Rapporteur : M. LANOISELÉE, délégué

Le Comité syndical de Cavités 37, réuni le 6 novembre 2018, a accepté l'adhésion de la commune de Restigné.

En tant qu'adhérente à Cavités 37 et en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur l'intégration de ce nouvel adhérent et ce dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Restigné à CAVITES 37.

Séance levée à 21h55

*Compte rendu sommaire pour affichage
Publié le 14 décembre 2018*